

# Les Publications FormaSwift

Analyses, veille et ressources  
pour les organismes de formation

Des contenus concrets pour piloter, développer et transformer la formation.



Note de veille n°2 - Juillet 2026

Financement de la formation professionnelle · Fiscalité des OPCO

## TVA et remboursements des OPCO : ce qui change au 1er octobre 2026

Suppression de la subrogation, TVA non récupérable et vigilance BPF : ce que les organismes de formation et les entreprises doivent anticiper avant la rentrée

### Repères

**Objet** : cette note de veille examine la réforme du régime de TVA applicable aux OPCO à compter du 1er octobre 2026, et ses conséquences opérationnelles sur les circuits de financement de la formation professionnelle.

**Public concerné** : responsables administratifs et financiers d'organismes de formation ; RH et responsables formation en entreprise, quelle que soit la taille (PME, ETI, grand groupe).

**Niveau de lecture** : intermédiaire.

**Temps de lecture estimé** : 20 à 25 minutes.

**Mots-clés** : TVA, OPCO, subrogation, financement de la formation, plan de développement des compétences, BPF.

**Sources principales** : rescrits de la Direction de la législation fiscale (connus par recoupement de communications officielles), communiqués inter-OPCO, rapport IGAS n°2025-018R, pages officielles des OPCO (Atlas, AKTO, l'Opcommerce).

**Ce que cette publication permet de clarifier** : ce qui change réellement au 1er octobre 2026, dispositif par dispositif, et comment anticiper l'impact trésorerie et TVA, côté entreprise comme côté organisme de formation.

## Résumé

À partir du 1er octobre 2026, la majorité des dispositifs de financement de la formation professionnelle basculent d'un paiement direct de l'OPCO à l'organisme de formation (la « subrogation ») vers un circuit où l'entreprise règle la facture toutes taxes comprises, puis se fait rembourser par son OPCO sur la base hors taxes. Cette note examine ce que cela change réellement, dispositif par dispositif, pour les entreprises et pour les organismes de formation.

Cette publication n'a pas vocation à se substituer à un conseil fiscal individualisé, ni à anticiper des doctrines administratives qui ne sont pas encore publiées, en particulier sur le traitement au Bilan pédagogique et financier (BPF), qui reste un point de vigilance ouvert à la date de rédaction.

L'idée centrale : la réforme ne change pas le montant du financement OPCO, mais elle change son circuit avec deux conséquences concrètes à anticiper avant la rentrée : un besoin de trésorerie accru côté entreprise, et un risque de TVA non récupérable dans certaines situations.

## Trois points à retenir

### 1. La subrogation disparaît sur la majorité des dispositifs

À compter du 1er octobre 2026, l'entreprise avance le montant TTC de la formation et se fait rembourser en HT par son OPCO, sauf sur l'apprentissage et sous conditions, le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

### 2. Un coût de TVA définitif est possible pour l'entreprise

Si l'entreprise ne récupère pas la TVA (activité exonérée, prorata de déduction, franchise en base), l'écart entre le TTC avancé et le HT remboursé devient une charge nette. Ce point mérite d'être chiffré au niveau du plan de formation annuel, pas seulement action par action.

### 3. Les règles varient d'un OPCO à l'autre

Atlas, AKTO et l'Opcommerce ont publié des pages dédiées et opérationnelles. D'autres OPCO n'ont diffusé, à ce jour, que le cadre général du 16 avril 2026. Afdas et Constructys n'ont pas encore communiqué spécifiquement. Une vérification individuelle reste indispensable avant toute décision.

### Mention éditoriale

Cette publication FormaSwift propose une analyse juridique et opérationnelle destinée aux professionnels de la formation, de la qualité et de la certification. Elle ne constitue pas une consultation juridique individualisée. Les situations doivent être appréciées au cas par cas, au regard des faits, des contrats et des pratiques effectives.

Julie Bourdais · [formaswift.com](https://formaswift.com)

## I. Le changement en une phrase

À partir du 1er octobre 2026, dans la plupart des dispositifs de financement de la formation professionnelle, l'OPCO ne règle plus directement l'organisme de formation : l'entreprise paie la facture TTC, puis demande le remboursement de la part prise en charge à son OPCO, qui rembourse sur la base HT. Ce point est établi.

Cette réforme ne supprime pas le financement des OPCO. Elle change le circuit de paiement, avec une conséquence concrète : la TVA peut devenir, pour certaines entreprises, un coût réel et définitif.

## II. Le calendrier à ne pas confondre

Trois réformes cohabitent et sont souvent confondues dans la presse professionnelle. Il est utile de les distinguer d'emblée :

Réforme	Ce qu'elle change	Date d'application
TVA sur les frais de gestion (FGIM) facturés à France Compétences	Concerne la relation OPCO / France Compétences, pas directement les entreprises	1er janvier 2026
TVA sur la subrogation et les circuits de paiement	Concerne directement les entreprises et les organismes de formation (objet de cette note)	1er octobre 2026
Facturation électronique obligatoire	Réforme distincte, gérée par la DGFIP, concomitante mais indépendante juridiquement	Réception : 1er sept. 2026 (toutes entreprises) Émission : 1er sept. 2026 (grandes entreprises/ETI), sept. 2027 (PME/TPE)

### Point de droit

Ces trois réformes sont concomitantes mais juridiquement distinctes. Le report de la réforme TVA-OPCO, initialement prévue au 1er janvier 2026, a été explicitement aligné sur le calendrier de la facturation électronique, par un communiqué commun des onze OPCO du 22 décembre 2025, validé par le ministre de l'Économie.

**Fondement de la réforme elle-même** : deux rescrits de la Direction de la législation fiscale (mi-novembre 2025 et mi-février 2026) concluant à l'assujettissement des OPCO à la TVA au titre des prestations qu'ils rendent. Le texte intégral de ces rescrits n'est pas public à ce jour ; leur contenu est connu par recoupement de communications officielles convergentes.

### III. Ce qui ne change pas

Deux catégories de financement restent hors du champ de la réforme et continuent de fonctionner en subrogation :

- L'apprentissage (hors catégorie EFT chez AKTO), les prestations concernées étant exonérées de TVA au titre de l'article 261-4-4° du Code général des impôts.
- Le plan de développement des compétences (PDC) des entreprises de moins de 50 salariés, hors cofinancements publics, conventionnels ou volontaires qui s'y ajoutent. Ce que l'on peut raisonnablement anticiper, sans certitude uniforme : chez Atlas par exemple, ce maintien n'est accordé que sur demande explicite de l'entreprise au moment du dépôt du dossier.

#### ✘ Ce que cela ne signifie pas

La fin du paiement direct par l'OPCO, sur les autres dispositifs, ne change rien au droit de l'entreprise de choisir son organisme de formation. Cette liberté existait déjà, indépendamment de la réforme, en application de l'article L. 6351-1 A du Code du travail.

### IV. Ce qui change : le cas chiffré

#### Cas pratique

Une entreprise de 55 salariés (donc au-dessus du seuil de 50 salariés qui ouvre l'accès de droit aux fonds mutualisés du PDC) finance une formation inter-entreprises facturée 10 000 € HT, TVA à 20 % (2 000 €), soit 12 000 € TTC, via un versement volontaire ou une contribution conventionnelle de branche auprès de son OPCO.

#### 🏢 Application terrain

Pourquoi ce mécanisme et pas un « PDC classique » ? Depuis la loi Avenir professionnel de 2018, les entreprises de 50 salariés et plus ne bénéficient plus des fonds mutualisés légaux du PDC : leur formation est en principe financée sur budget propre. Le versement volontaire (ou la contribution conventionnelle négociée par la branche) est le mécanisme qui permet malgré tout à une entreprise de cette taille de bénéficier d'un financement OPCO avec subrogation, une pratique documentée et courante dans les grands groupes.

#### ⚠ Point de vigilance

Cet exemple suppose que l'organisme de formation est assujéti à la TVA (facture avec TVA à 20 %). Ce n'est pas systématique : un OF peut être exonéré au titre de la formation professionnelle continue (article 261-4-4°-a du CGI), sur attestation de la DREETS. Ce statut fiscal est indépendant du dispositif de financement.

Ne pas généraliser : toute formation financée par un OPCO ne génère pas mécaniquement un reste à charge de TVA.

## Avant le 1er octobre 2026

L'OPCO règle directement l'organisme de formation, pour le montant TTC. L'entreprise n'avance rien et ne traite aucune facture.

## Après le 1er octobre 2026

- L'organisme de formation facture directement l'entreprise : 12 000 € TTC.
- L'entreprise règle cette facture.
- L'entreprise dépose une demande de remboursement auprès de son OPCO, avec les justificatifs requis (facture, certificat de réalisation, selon les modalités propres à chaque OPCO).
- L'OPCO rembourse sur la base HT : 10 000 €.

**Résultat : 2 000 € de TVA restent à la charge de l'entreprise si elle ne peut pas la récupérer.**

Si l'entreprise est assujettie à la TVA et peut la récupérer via sa déclaration, ce montant n'est pas une perte définitive mais un décalage de trésorerie s'applique tout de même le temps du circuit de remboursement. Si l'entreprise ne récupère pas la TVA (activité exonérée, prorata de déduction, franchise en base), les 2 000 € deviennent un coût net et définitif.

### Référence utile

Point non tranché à ce jour : aucune mesure de compensation ou de prise en charge de cette TVA par les OPCO n'a été identifiée dans les communications consultées.

## V. Ce qui change pour les entreprises

### 5.1 Trésorerie

Sur tous les dispositifs où la subrogation disparaît, l'entreprise doit avancer le montant TTC de la formation avant tout remboursement. Pour les entreprises qui forment fréquemment, l'effet cumulé peut être significatif sur le besoin en fonds de roulement du service RH/formation. Ce point mérite d'être chiffré au niveau du plan de formation annuel, pas seulement à l'échelle d'une action isolée.

### 5.2 La TVA non récupérable : le point le plus sensible

C'est l'impact le plus concret (voir le cas chiffré, section IV).

### 5.3 Formalités administratives

Le circuit de remboursement (dépôt de justificatifs, facture acquittée ou non selon l'OPCO, certificat de réalisation) est globalement plus lourd que la subrogation. Une coordination accrue entre les fonctions formation, achats, comptabilité et direction financière devient utile.

### Point de vigilance - délais de dépôt

Au-delà de la date d'entrée en vigueur générale du 1er octobre 2026, certains OPCO fixent une date limite de dépôt antérieure pour espérer un traitement en ancien régime.

Atlas fixe cette limite au 15 septembre 2026. Cette règle n'est pas nécessairement identique pour tous les OPCO et doit être vérifiée individuellement (voir section VII).

### ↔ À distinguer selon l'effectif

Le régime applicable dépend d'abord de l'effectif de l'entreprise, pas seulement du nom du dispositif : moins de 50 salariés (PDC de droit commun, subrogation en principe maintenue) et 50 salariés et plus (financement par versement volontaire/contribution conventionnelle, subrogation supprimée). Une entreprise en RH doit vérifier son seuil d'effectif avant d'appliquer une règle lue pour une autre taille d'entreprise.

## VI. Ce qui change pour les organismes de formation

### 6.1 Facturation

Sur les dispositifs sans subrogation, l'OF facture désormais directement l'entreprise, et non plus l'OPCO. En pratique, sur l'exercice 2026, cela suppose une double gestion transitoire : les dossiers engagés avant le 1er octobre restent facturés à l'OPCO selon l'ancien circuit, les dossiers postérieurs sont facturés à l'entreprise.

### 6.2 Risque d'impayé

Le risque d'impayé se déplace : l'OF dépend désormais de la solvabilité et de la discipline de paiement de chaque entreprise cliente, plutôt que d'un tiers financeur institutionnel unique. Une entreprise elle-même en attente de son remboursement OPCO peut être tentée de différer son propre règlement à l'OF.

- Tendance observée : demandes d'acompte à la commande pour sécuriser la trésorerie.
- Suivi de relance plus actif, en particulier pour les OF de petite taille sans back-office administratif dédié.
- Révision des conditions générales de vente.

### ↔ À distinguer

Une partie du secteur anticipe au contraire un effet positif : un paiement direct par l'entreprise potentiellement plus rapide que les délais de subrogation OPCO historiques, parfois évoqués entre 60 et 100 jours. Cette lecture reste minoritaire et non vérifiée par des données consolidées à ce jour.

### 6.3 BPF - point de vigilance à maintenir sans trancher

Aucune doctrine DGEFP n'est publiée à ce jour sur la ventilation des produits (cadre C1 « entreprises » vs cadre C2 « organismes gestionnaires des fonds ») lorsque l'entreprise avance les fonds avant remboursement OPCO. Position à tenir : appliquer la notice BPF actuellement en vigueur jusqu'à publication d'une nouvelle version, et signaler le point sans anticiper de réponse. Le premier BPF réellement concerné sera celui déposé en 2027, au titre de l'exercice 2026, un exercice à cheval sur les deux régimes.

### 6.4 Traitement comptable de référence

Les remboursements OPCO s'enregistrent, côté entreprise, au compte 649 (« Remboursements de charges de personnel »), en application du Plan Comptable Général réformé applicable depuis le 1er janvier 2025. Si la TVA initiale a été déduite, le remboursement implique une ventilation HT/TVA (compte 44566). Un acompte perçu avant la formation, à cheval sur un exercice comptable, se traite en produit constaté d'avance. Ce traitement doit être validé avec l'expert-comptable de l'entreprise, il ne s'agit pas d'une doctrine officielle spécifique à ce cas.

## 6.5 AFEST - précision utile

### ↔ À distinguer

L'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) n'est pas un dispositif de financement autonome : c'est une modalité pédagogique, sans enveloppe OPCO dédiée. Elle est financée à travers le dispositif qui l'héberge (PDC moins de 50 salariés, PDC 50 salariés et plus via versement volontaire, contrat de professionnalisation expérimental). Elle suit donc le régime de subrogation du dispositif qui la finance.

## VII. Vérifier son OPCO - état de la communication publique

Neuf des onze OPCO sont signataires d'un communiqué commun du 16 avril 2026 qui pose le cadre général de la réforme mais les modalités opérationnelles précises (exceptions, dates limites de dépôt, pièces justificatives, délais) ne sont pas uniformes. Ne jamais déduire les règles d'un OPCO à partir de celles d'un autre.

OPCO	Niveau de certitude	Statut de la communication
Atlas	Point établi	Page dédiée complète (22/06/2026) ; dépôt avant le 15 septembre 2026 pour bénéficier de l'ancien régime
L'Opcommerce	Point établi	Page dédiée opérationnelle avec procédure de remboursement détaillée
AKTO	Point établi	Page dédiée complète
Opco 2i, Opco Mobilités, Ocapiat, Opco EP	Ce que l'on peut raisonnablement anticiper	Cadre général du 16/04/2026 applicable, détails opérationnels non publiés à ce jour
Afdas, Constructys	Point non tranché à ce jour	Aucune communication officielle spécifique retrouvée à ce jour
OPCO Santé, Uniformation	Point établi	Hors champ - option d'exonération de TVA renouvelée ; ces deux opérateurs ne sont pas concernés par la réforme

### **Recommandation**

Vérifier directement auprès de son conseiller OPCO, avec trois questions type : le périmètre exact de suppression de la subrogation sur son dispositif, la date limite réelle de dépôt (pas seulement la date d'entrée en vigueur générale), et la procédure exacte de remboursement.

## VIII. Check-list de préparation

### Pour une entreprise

- Vérifier son effectif au regard du seuil de 50 salariés : le régime applicable en dépend directement (voir section V.3).
- Identifier les dispositifs de financement utilisés (apprentissage, PDC, contrat de pro, période de reconversion, versements volontaires/conventionnels) et vérifier lesquels perdent la subrogation.
- Vérifier avec son OPCO la date limite réelle de dépôt pour les dossiers du second semestre 2026 (pas seulement le 1er octobre).
- Vérifier avec son expert-comptable ou sa direction financière le régime de récupération de TVA de l'entreprise.
- Anticiper l'impact sur la trésorerie du service formation, en particulier si le plan de formation est volumineux.
- Vérifier la capacité de l'entreprise à recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026.

### Pour un organisme de formation ou un CFA

- Identifier, dispositif par dispositif, les clients pour lesquels la facturation directe remplacera la facturation à l'OPCO.
- Réviser les CGV et conditions de règlement en conséquence.
- Évaluer l'opportunité de demander des acomptes à la commande.
- Structurer un suivi de relance adapté à ce nouveau profil de risque.
- Se préparer à la facturation électronique (dès le 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises/ETI clientes).
- Suivre la doctrine BPF à paraître, sans anticiper de position avant publication officielle.
- Vérifier son propre statut TVA (exonéré art. 261-4-4°-a du CGI, ou assujetti) avant de communiquer sur l'impact de la réforme auprès de ses clients.

## Conclusion

La réforme du 1er octobre 2026 ne modifie pas le principe du financement OPCO, mais elle en change le circuit : l'entreprise devient l'interlocutrice directe de l'organisme de formation, avance la trésorerie, et supporte le risque de TVA non récupérable lorsqu'il existe. Pour les organismes de formation, la vigilance porte surtout sur la facturation, le suivi des impayés et la préparation aux exigences documentaires du remboursement.

Plusieurs points restent, à la date de rédaction, non tranchés : la doctrine BPF applicable à l'exercice 2026, les communications opérationnelles d'Afdas et de Constructys, et la publication éventuelle du texte intégral des rescrits fiscaux fondateurs. Ces points feront l'objet d'un suivi et d'une mise à jour de cette note dès que de nouveaux éléments officiels seront disponibles.

Dans l'attente, la meilleure protection reste la vérification individuelle : auprès de son OPCO pour les modalités précises, et auprès de son expert-comptable ou de sa direction financière pour le traitement de la TVA propre à sa situation.

## Sources et références

### Textes officiels

- Code général des impôts, article 261-4-4° (exonération de TVA - formation professionnelle continue et apprentissage).
- Code du travail, article L. 6351-1 A (liberté de choix de l'organisme de formation par l'entreprise).
- Code du travail, article L. 6332-14-1, en vigueur depuis le 1er janvier 2026 (loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 ; période de reconversion).

### Doctrine et rapports

- Rapport IGAS n°2025-018R — rapport définitif daté d'octobre 2025, présenté aux OPCO le 7 novembre 2025, publié en ligne le 18 novembre 2025.
- Rescrits de la Direction de la législation fiscale (DLF), mi-novembre 2025 et mi-février 2026 ; texte intégral non public à ce jour, contenu connu par recoupement de communications officielles convergentes.

### Sources complémentaires

- Communiqué commun des onze OPCO, 22 décembre 2025 (report de la réforme au 1er octobre 2026 ; statut d'OPCO Santé et Uniformation).
- Communiqué inter-OPCO, 16 avril 2026 (cadre général de la réforme, signé par neuf des onze OPCO).
- Pages officielles dédiées : Atlas (22 juin 2026), AKTO, l'Opcommerce.
- Données Dares - contrats de professionnalisation 2025.